

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse, n° 10.

LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire



Le Censeur donne les nouvelles hebdomadaires avant les journaux de Paris.

16 francs pour 6 mois
32 francs pour 1 an
64 francs pour 2 ans
hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 14 mars.

LETRE SUR PARIS.

Toute cette semaine, en apparence si occupée, n'a été remplie que par le vide. Les marches, démarciés et contre-marches, les dits et contredits, les listes, les propos, les nouvelles, les interpellations elles-mêmes, tout a été dépensé en pure perte. De tout cet amas d'incohérence, il n'est sorti qu'une énorme mystification! Aujourd'hui elle s'est accomplie; l'histoire des faits vous présentera le véritable état des choses, bien mieux que ne pourraient le faire toutes les réflexions.

MM. Soult, Broglie et Molé ont seuls eu de véritables chances d'avènement au pouvoir; il est bien avéré, à cette heure, que M. Sébastiani n'était qu'un *en cas* appelé de Londres, pour offrir à la curiosité publique et à l'impatience de quelques zélés le matériel apparent d'une combinaison ministérielle.

La bouderie et la dissolution du cabinet ancien provenaient de la vacance de la présidence du conseil dont le maréchal Mortier ne voulait absolument plus; le roi avait usurpé la présidence réelle, et, à toutes les tentatives d'énergie que faisaient les ministres pour se débattre sous l'influence royale, on leur répondait: « Vous n'avez plus la majorité dans les chambres. » Ces bruits étaient effectivement accrédités et soutenus par ceux des familiers des Tuileries qui siègent au Luxembourg et au Palais-Bourbon. La brochure Rœderer vint achever le désordre.

Le roi n'a jamais eu le désir sincère de se jeter dans les bras de M. Dupin; il l'aurait subi, mais il ne voulait pas l'accepter. M. Dupin, d'ailleurs, s'est toujours tenu loin de toute ambition soumise; il disait hautement: « Je n'entrerai dans le cabinet du roi qu'annoncé par les huissiers de la chambre et non par les valets des Tuileries. » Enfin MM. Thiers et Guizot se montraient trop opiniâtres dans leur alliance défensive; le maréchal Gérard, nommé président du conseil, c'était l'amnistie occupant de vive force le ministère.

La situation du ministère anglais, la mort de l'empereur d'Autriche, virent successivement compliquer cette position. On ne peut nier qu'elle n'ait été fort souvent sur le point de toucher à un résultat; car, deux fois, le *Journal des Débats* a cru pouvoir annoncer une combinaison prochaine. Les interpellations de la chambre, devenues redoutables par leur ajournement même, plaçaient tout le monde dans un état de plus en plus gêné.

L'opposition elle-même, devant les oscillations des centres, redoutait une panique doctrinaire; la peur pouvait arracher un ordre du jour motivé. D'un autre côté, les doctrinaires ne se croyaient pas assez sûrs de leurs fidèles pour affronter une bataille rangée. D'ailleurs, il était impossible de venir étaler à la tribune les incertitudes dans lesquelles étaient tombée la prérogative royale; les susceptibilités intérieures du cabinet, et le rôle si peu généreux que jouait dans toute cette affaire la question de l'amnistie. Cependant la chambre devenait pressante, la séance négative d'hier pouvait être suivie d'une démonstration plus efficace; les nouvelles d'Angleterre montraient le ministère tory se métamorphosant peu à peu en cabinet wigh. On était rassuré sur l'Autriche. La maison Rothschild avait consenti à garantir la durée de la maison Metternich. Les derniers bulletins de la réunion Falchiron devenaient aussi meilleurs; les doctrinaires ont saisi cette occasion si bien préparée; ils ont commencé la comédie, dont le dénouement est parvenu à la chambre des députés, aujourd'hui à 2 heures.

Hier au soir, les émissaires de MM. Thiers et Guizot, qui s'étaient concertés dans la journée, ont déclaré que M. Thiers ne se retirait ni devant le roi, ni devant l'amnistie; il n'obéissait, disaient-ils, qu'à la chambre qui semblait refuser à M. Thiers la majorité. Cette majorité une fois acquise, M. Thiers était résolu à s'immoler encore au fardeau du pouvoir.

On parla avec habileté des précédents qu'une démarche extra-parlementaire, faite auprès d'un ministre, pour lui donner l'assurance des concours d'une partie de la chambre, avait en Angleterre.

On se rendit auprès de M. Thiers pour le prier de vouloir bien accepter le dévouement de la majorité. Il l'a accepté.

Ce matin, à neuf heures, M. Thiers était aux Tuileries; il a exhibé son certificat d'aptitude signé par la majorité de la chambre; dès cet instant, M. Thiers était le ministre cherché, puisque la majorité était la pierre philosophale. Tout a été bientôt conclu.

M. de Broglie est la tête naturelle du ministère actuel: on a donc nommé M. de Broglie président du conseil et ministre des affaires étrangères; M. de Rigny prend *par intérim* le portefeuille de la guerre, et comme il faut que la pensée

immuable ait toujours un portefeuille à elle, le département de la guerre a été réservé à M. le maréchal Maison, maintenant à St-Petersbourg; c'est toujours un répit. M. de Broglie n'est point agréable au roi, parce qu'il a la manie de ne point écouter: le roi veut qu'on l'écoute; M. de Broglie a même certains tics qui lui donnent l'air de hausser les épaules; ces travers déplaisent au roi.

M. de Rigny n'est plus qu'une *utilité* dans le personnel du ministère. Il paraît destiné à faire *par intérim* le tour des huit portefeuilles.

Les ministres tout radieux sont arrivés à la chambre, ils ont annoncé à leurs amis ces excellentes nouvelles. On s'est embrassé et tout est fini.

Une seule question reste à finir: Y a-t-il une majorité?

M. Fulchiron a-t-il le blanc-seing d'une majorité? Et puis comment M. de Broglie se tiendra-t-il devant le traité américain qui, une fois déjà, l'a chassé du ministère?

Notre correspondant ordinaire nous donne des renseignements nouveaux sur la résurrection du ministère:

« Enfin nous avons un nouveau ministère; et ce nouveau ministère c'est l'ancien. Le roi et M. Thiers qui par des motifs divers voulaient renvoyer M. Guizot, acceptent avec lui M. de Broglie. M. Thiers reste à l'intérieur, lui qui voulait les affaires étrangères, et la présidence du conseil va devenir un peu moins fictive qu'auparavant.

En résumé, hier les députés des centres, intimidés de l'attitude prise par l'opposition dans la discussion du matin, se sont réunis chez M. Fulchiron, un peu plus nombreux que la veille: ils étaient à peu près 150. Dans cette réunion on s'est expliqué avec douleur sur la scission du cabinet, et sur l'impossibilité où on se trouvait de le constituer, par suite de la résistance de MM. Thiers et Humann. Un député, qu'on soupçonne d'être bien un peu le compère de M. Thiers, déclara que les scrupules de ce ministre tenaient seulement à la crainte qu'il avait de ne pas voir la majorité acquise au cabinet qu'on voulait recréer. Mais, dit un autre député, nous sommes la majorité; eh bien! allons dire à M. Thiers que nous sommes avec lui, et prions le d'être avec nous. Aussitôt dit que fait; une députation fatiguée et chargée d'aller dire au nom des 150 députés présents, qu'ils étaient la majorité, et qu'à ce titre ils promettaient tout appui à M. Thiers.

Il était plus de onze heures quand cette députation, composée de MM. Jacqueminot, Marmier, F. Delessert, Odier, Lemercier, J. Lefebvre, etc..., arriva au ministère de l'intérieur dans des citadines, et exposa au Coriolan du cabinet l'objet de sa mission; après beaucoup d'explications, M. Thiers consentit. Il se rendit immédiatement chez M. Guizot, et après l'avoir entretenu d'une démarche, dont M. Guizot était d'ailleurs informé, il lui a tendu la main en signe de réconciliation; de là M. Thiers est allé chez M. Humann, qui comme lui s'est assez facilement laissé vaincre. Enfin, M. Thiers est allé à minuit passé aux Tuileries informer le roi de ce qui venait de se passer, et un conseil a été indiqué pour ce matin, onze heures; dans ce conseil les ordonnances de reconstitution ont été signées.

C'est M. Thiers qui a indiqué le maréchal Maison au choix du roi; il a trouvé dans cet arrangement le moyen d'offrir à M. de Rigny une fiche de consolation, jusqu'à ce qu'on l'ait casé dans quelque ambassade.

Aujourd'hui M. Mauguin a pensé que l'on pouvait fixer jour pour continuer les interpellations qui ont avorté hier; elles sont indiquées pour l'ordre du jour de samedi prochain.

ENCORE UN DÉMENTI A M. GIROD (DE L'AIN.)

Au rédacteur du CENSEUR.

La Croix-Rousse, 13 mars 1835.

Monsieur,

Puisque vous avez journellement la complaisance d'ouvrir les colonnes de votre intéressant journal aux réclamations, je viens vous prier d'y insérer celle que je vais présenter.

Dans le rapport de M. Girod (de l'Ain), tome 2, p. 169, il me fait dire: que les fusils qui avaient été laissés chez moi par les rebelles, en furent enlevés le 14 par ordre de Berthollat; ce qui est contraire à ma déclaration, qui est ainsi conçue:

Ne voulant pas que ces armes restassent dans mon établissement au moment que je me disposais à les transporter à l'ambulance pour les mettre en sûreté, j'ai dit avoir vu passer Berthollat, et qu'après l'en avoir prié, il m'avait aidé à les emporter.

Agrérez, etc.

SCISSÉ,

Limonadier à la Croix-Rousse, un de vos abonnés.

La commission centrale de souscription pour le départ des détenus politiques,

AUX LYONNAIS!

Près de terminer nos travaux, nous éprouvons tous le be-

soin de témoigner à nos concitoyens notre vive gratitude de l'accueil bienveillant que nous en avons reçu.

Notre voix n'a été méconnue nulle part quoique s'adressant à tous les rangs de la société; bien plus, malgré leur misère, les ouvriers de tous les ateliers où nous nous sommes présentés se sont empressés de partager leurs faibles épargnes, leur pain avec le patriotisme malheureux.

Honneur à leur généreux sentiment! Il n'appartient qu'au peuple de montrer un tel désintéressement! On ne le trouve jamais sourd, quand il s'agit de soulager l'infortune.

Qu'il ne compte jamais et en tout que sur lui-même! C'est par là qu'il triomphera bientôt des vains obstacles qu'on lui oppose.

Déjà nous avons pu nous assurer, au milieu des vives sympathies qui nous ont accueillis, que la conduite du gouvernement était généralement appréciée.

Nous ne terminerons pas sans remercier, dans l'intérêt des détenus, M. Vachon-Imbert qui choisit toujours si bien les occasions de faire parler de lui, de son affiche du dimanche 1^{er} mars. Elle nous a été très-profitable, et le résultat de nos travaux a même dépassé notre espoir, puisque le nombre des souscripteurs s'élève jusqu'à présent à près de 12,000.

C'est une preuve de plus de la communauté de sentiments entre le peuple et ses soi-disant représentants.

Jh. Blanc, — Dupont, — Carle, — X. Sébile, — Pascal, — Régnier, — Risson, — Zacharie, — Giroud cadet, — Gouy, — Gaigard, — Marmet, — Biou cadet, — Guillet, — Bertachon, — Perroncelle, — Cravotte.

P. S. Les listes rentrées jusqu'au 14 ont produit 6,400 f. lorsqu'elles seront toutes en notre pouvoir, nous donnerons le compte-rendu général.

MARCHE DÉCROISSANTE DU CHOLÉRA A MARSEILLE.

Les journaux nous apprennent que les décès enregistrés le 11 mars à l'Hôtel-de-Ville, s'élevaient à 31, sur lesquels 17 attribués au choléra. C'est une diminution de 9 sur le nombre total, de 3 sur celui des victimes que la maladie avait faites le jour précédent, 10 mars.

Une lettre particulière nous apprend ce soir que le 12 mars il n'y a eu que 23 morts, dont 13 cholériques. La progression décroissante est encore plus marquée. Marseille, dans les temps ordinaires, a souvent compté 23 décès le même jour.

SOUSCRIPTION

POUR LE DÉPART DES DÉTENUS POLITIQUES.

LISTE N° 15.

Collecteurs: MM. X. Sébile et Lindner aîné.

(Fabrique de MM. Sandoz et C^e, atelier d'imprimeurs sur étoffes, à Pierre-Bénite.)

Arnaud, 1 f. Bussel, 50 c. Brécbier, 50 c. Genton, 50 c. Grunler, 50 c. Morel, 50 c. Blancjeune, 50 c. Morel cadet, 50 c. Truffinet aîné, Nicolas, 50 c. Baroz, 50 c. Decharut, 50 c. Boisset père, 50 c. Pommier, 50 c. Vass, 50 c. Ast fils, 50 c. Peyrieux cadet, 50 c. Peyrieux aîné, 50 c. Perret, 50 c. Théodore Morf, 50 c. Marie Gaspard, 1 f. Magnier, 1 f. Escoffier, graveur, 1 f. Jacques Saugnier 1 f. Pierre Charales, 50 c.

(Fabrique de M. Dubois, imprimerie sur étoffes à Pierre-Bénite.)

Borel, 1 f. Charles aîné, 1 f. Charles cadet, 1 f. Carnozière, 1 f. Amboise, 1 f. Guilbert, 1 f. Isidore, 1 f. Eugène Guilbert, 1 f. Caillat, 1 f. Augéas, 1 f. Bauchu, 1 f. Antoine Viallet, 1 f. Pierre Morel, 50 c. Ch. Bonnard, 1 f. Guyot, 1 f. Imbert, 1 f. De St-Jean, 1 f. Frédéric, 1 f. B., 1 f.

Total, 34 f.

LISTE N° 17.

Collecteur: MM. X. Sébile, Wirtz et Lindner aîné.

(Atelier d'imprimeurs sur étoffes de M. Copier, salle Gayet.)
Wirtz, 1 f. Lemaire, républicain, 1 f. Favier, 1 f. Etienne Latache, 1 f. Copier, 2 f. Eberhard, 1 f. Midat, 50 c. Hagenbach, 25 c. Escoffier, 50 c. Fouchet, 50 c. Gadet Pommier, 2 f. Broliquet aîné, 1 f. Périeux, 50 c. Un citoyen, 1 f. Challe, 1 f. Jacques Beneton, 1 f. 50 c. Baraux, 1 f. Charles Perret, 1 f. Louis Perret, 50 c. Billand fils, 1 f. Kircofer, 50 c. Chaber, 30 c. Pascal Bocat, 30 c. Dumas père, 50 c. Dumas aîné, 1 f. Joseph, 1 f. Lauteresse, républicain, 30 c. Pétras Vandenhulle, 1 f. Claude Copier, 50 c. Jardin père, 50 c. Fournier, 1 f. M^{me} Janin, 1 f. Jeanvier, républicain, 50 c. Adèle Rehâ, républicaine, 75 c. Alexandre Clerc, républicain, 75 c.

Total, 29 f. 55 c.

LISTE N° 16.

Collecteur, MM. X. Sébile et Lindner aîné

(Atelier tout patriote de M. Vidalin, teinturier à St-Clair.)
La Verrière, 4 f. Bailly, 2 f. Groppeiller, 2 f. Machebeuf, 1 f. Pousoz, 1 f. 50 c. Perrez, 1 f. Juvain, 1 f. D..., patriote, 5 f. Leborgne, 50 c. Julien, 1 f. Tboyon, 1 f. Arnaud, 75 c. Roland, 1 f. Riedembach, 1 f. Viallier, 1 f. Boriez, 50 c. Bouvier, 50 c. Chatelain, 50 c. Navel, 75 c. Gssel, 50 c. Penez, 50 c. Louis Mailler, 1 f. Eyrard, 1 f. Farci, 1 f. Collet, 1 f. M^{me} Bouvier, 20 c. M^{lle} Agathe Damez, 40 c. M^{lle} Joly, 25 c. M^{lle} Jussey 1 f. Michaud, 1 f. Richard, 50 c. Couard, 50 c. Henry, 50 c. Chevallier, 50 c. Un juste-milieu, honnête homme, 5 f. Un patriote, 2 f. Seguin Florian, 1 f. Damelin, 75 c. M^{lle} Adélaïde Amstral, 15 c. M^{lle} Marie Verisse, 10 c. M^{lles} Dauret, Dadoc, et Rivoire, 15 c. M^{lle} Sophie Roland, 10 c. M^e Manchel, 5 c. M^e Tournier, 5 c.

M^e Gouard, 5 c. M^e Durand, 10 c. M^e Dumont, 20 c. M^e Bellet, 5 c. M^e Lasserre, 20 c. M^e Janet, 25 c. M^e Jenny Blanc, 25 c. M^e Munier, 25 c. M^e Beuf, 25 c. M^e Nardy, 25 c. M^e Belin, 25 c. Prodou, 1 f. Chabry, 50 c. Bellevet, 25 c. Gautier, 50 c. Rambaud, 50 c. Cornu, 50 c. Badet, 50 c. Martin, 50 c. Forestier, 50 c. Pinet, 1 f. Breton, 1 f.
Total, 54 f. 15 c.

LISTE N° 82.

Collecteur : M. X. Sébile.

X. Sébile, 5 f. J.-J. Perrier, 3 f. Un ami intime de Louis-Philippe, qui lui conseille, dans son intérêt, d'abdiquer bien vite, 5 f. Favier, 2 f. Pierre Adolphe, 2 f. Rozet cadet, 3 f. J.-J. Sébile, 3 f. Anonymes, 5 f. Deux anonymes, 2 f. Charles P., 15 f. Une collecte entre plusieurs patriotes, 150 f. Calame, 50 c. Schmucker, 25 c. Schœb, 25 c. Peyrard, 25 c. Jean Meyer, 25 Sultz, 50 c. J. Ebrhart, 50 c. Un franc-maçon, 2 f.
Total, 197 f. 50 c.

LISTE N° 127.

Collecteur : M. le capitaine Zindel.

Dans une réunion d'amis, 74 f.

MATINÉE MUSICALE,

DONNÉE

PAR M. L. CHERBLANC,

AU FOYER DU GRAND-THÉÂTRE,

Ce dimanche 15 mars, à midi précis.

PROGRAMME.

- 1^o Ouverture d'*Oberon* (de Carl Maria Weber), exécutée à grand orchestre
- 2^o Duo de la *Fie Voleuse* (de Rossini), chanté par Mesd. Derancourt et Vadé-Bibre.
- 3^o Adagio et Polonaise (de M. Habeneck aîné), exécutée sur le violon par M. Cherblanc.
- 4^o Air italien de l'opéra *l'Exilé de Rome* (de Donizetti), chanté par M. Gustave Blès.
- 5^o Duo brillant pour violon et violoncelle (de Kummer) exécuté par MM. Georges Hainl et cherblanc.
- 6^o Romance (de Crescentini), chantée par Mad. Vadé-Bibre.
- 7^o Variations nouvelles pour piano (de Henri Herz), exécutées par M^{lle} Seguy.
- 8^o Grand air de *l'Italienne à Alger* (de Rossini), chanté par Mad. Derancourt.
- 9^o Nouvel air varié pour le violon, exécuté par M. Cherblanc. L'orchestre sera dirigé par M. Baumann, le piano tenu par M^{lle} Seguy.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Passy.)

Séance du 12 mars.

La séance est ouverte à une heure 1/4.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Un groupe nombreux se forme dans le couloir de droite, on s'y entretient de la nouvelle combinaison ministérielle qui donne à M. de Broglie la présidence du conseil, et le portefeuille de la guerre au maréchal Maison, (M. de Rigny par intérim.)

On dit de plus, que M. Dechastellier a retiré sa proposition d'adresse.

M. le président donne lecture de la lettre de retrait de cette proposition.

M. Garnier-Pagès a la parole.

Il vient demander que le règlement soit observé, et le règlement, dit-il, exige qu'une proposition ne puisse être retirée qu'en séance.

Il pense que la chambre doit, en conséquence, rentrer dans ses bureaux pour que, conformément au règlement, la proposition soit ou abandonnée ou reprise, suivant le mode voulu.

M. le président lit l'article du règlement, et pense que la proposition de M. Garnier-Pagès n'est pas acceptable.

Tous les membres de la chambre sont libres, dit-il, de reprendre la proposition. (Bruits divers.) Il n'est pas besoin pour cela de se réunir dans les bureaux.

M. le général Demarçay, voudrait qu'on fit connaître la proposition, sans quoi on ne peut raisonnablement la reprendre, et que dans ce cas, la discussion fût entamée.

M. Dechastellier monte à la tribune. Il dit qu'il avait pris toutes les précautions nécessaires pour que le retrait de sa proposition fût connu des membres avant leur réunion dans les bureaux : il offre ses excuses à ceux de MM. les députés qu'il a dérangés pour rien. (Rires et murmures.)

M. Luneau demande, ainsi que M. Garnier-Pagès, l'exécution du règlement.

M. Augustin Giraud prétend qu'une proposition ne devient la propriété de la chambre que lorsqu'elle en a pris lecture.

Une voix à gauche : Allons donc ! (bruit. La voix de l'orateur ne parvient plus jusqu'à nous. Il descend de la tribune sans terminer.)

M. Daunant pense qu'on ne peut jamais forcer un membre à soutenir une proposition qu'il juge utile de retirer, n'importe pour quel motif. (Le bruit redouble et couvre entièrement la voix de l'orateur qui est également forcé de quitter la tribune sans pouvoir se faire entendre.)

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour.

M. le président va le mettre aux voix quand M. Laurence fait remarquer qu'il est impossible de passer à l'ordre du jour, puisque l'ordre du jour porte l'examen de la proposition. (Rires universels.) On met néanmoins l'ordre du jour aux voix. Une première épreuve est douteuse, à la contre-épreuve, l'ordre du jour est prononcé à une immense majorité.

M. Laurence : Alors qu'on se retire dans les bureaux, voix nombreuses : Mais non. (Rires et bruits.)

M. le maréchal Clauzel dépose sur le bureau du président le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir un nouveau crédit de 1,400,000 f. pour l'inscription des pensions militaires en 1835. La chambre adopte ensuite sans discussion le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aude à s'imposer extraordinairement.

Elle adopte également, après une légère discussion à laquelle prennent part MM. Gaillard de Kerbertin et autres députés du département, un autre projet de loi tendant à rectifier la limite de départements des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine, entre les communes de Guitté et de Médreac.

Une dame entre dans la chambre par la porte de l'extrême droite. La présence inusitée d'un sexe tout à fait étranger aux dé-

bats parlementaires excite sur les bancs de la chambre et dans les tribunes un rire universel. La pauvre dame se retire toute confuse en faisant à M. Vatout une demi-révérence.

La chambre passe au scrutin sur le premier des deux projets de loi qu'elle vient d'adopter.

Voici le résultat de ce scrutin :

Nombre des votans,	238
Pour,	223
Contre,	15

La chambre adopte et passe au scrutin sur le second projet de loi.

Voici le résultat de ce second scrutin :

Nombre des votans,	244
Pour,	193
Contre,	51

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Benjamin Delessert et Ch. Dupin, sur les caisses d'épargnes.

M. Delessert a la parole.

M. Mauguin, de sa place, dit, qu'ayant appris que le ministère est reconstitué, il doit prévenir les ex-ministres que les interpellations reprendront demain.

M. Humann dit que le ministère ne recule pas devant les interpellations. Il demande de les fixer à samedi.

De toutes parts : Appuyé !

M. Mauguin demande de les renvoyer à lundi, pour des raisons toutes particulières, dit-il.

Plusieurs voix : Demain, samedi !

La chambre fixe à samedi.

M. Delessert a la parole sur sa proposition relative aux caisses d'épargnes.

La chambre ne prête d'abord aucune attention à l'orateur ; la rumeur soulevée par l'incident des interpellations se calme avec peine.

M. Delessert s'attache surtout à prouver l'heureuse influence des caisses d'épargnes sur les mœurs populaires.

M. Duchâtel appuie le projet et dit qu'il annoncera à la chambre, avec un plaisir qu'elle partagera sans doute, les accroissements qui, chaque jour, se font remarquer d'une manière très-sensible dans l'organisation des caisses d'épargnes.

M. le président donne lecture du 1^{er} article ainsi conçu : Les caisses d'épargnes autorisées par ordonnances royales sont admises à verser leur fonds en compte courant au trésor public.

L'article est adopté sans discussion.

On passe à l'article deux qui porte : Il sera bonifié par le trésor public aux caisses d'épargnes un intérêt de 4 p. 100 jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par une loi. L'intérêt commencera à courir le onzième jour après celui du versement entre les mains du receveur d'arrondissement, et cessera le jour du remboursement.

Un amendement est proposé par M. Mathieu. Cet amendement est combattu par M. Salvette, qui est remplacé à la tribune par M. le ministre des finances.

Il est 4 heures 1/2 la séance continue.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Séance du 12 mars.

La séance est ouverte à deux heures.

La chambre est au grand complet ; les tribunes publiques sont remplies.

M. l'amiral Duperré, MM. Persil et Guizot sont au banc des ministres.

M. Rœderer, sa brochure à la main, est le centre d'un groupe nombreux.

Après un rapport de M. Tripiet sur le projet de loi relatif à la vente des récoltes pendantes par racine, dont il propose l'adoption avec un léger amendement, la chambre entend l'éloge funèbre de M. Pérez par M. le comte Mollien.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'abolition des majorats et substitutions.

M. Dejean prononce un discours auquel la chambre prête peu d'attention. Il vote contre la loi.

M. de Montlosier, dans un long discours où il mêle comme d'habitude le latin, le grec et le français, le sacré et le profane, se prononce fortement aussi contre le projet ; selon lui, le droit de doter son fils aîné au détriment de ses autres enfans, est un droit naturel, la loi n'a pas le droit de le gêner.

Personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale, on passe à la discussion des articles.

M. de Broglie et le maréchal Gérard entrent en ce moment dans la salle et fixent l'attention générale. M. de Broglie se place au banc voisin de celui des ministres et donne des nouvelles de la journée sur l'enfement ministériel. M. Guizot paraît fort préoccupé.

L'art. 1^{er} est adopté sans discussion.

L'art. 2 soulève une longue discussion qui dure encore au départ du courrier.

NOUVELLES.

M. Dupin n'aime pas qu'on lui prête des mots qu'il n'aurait pas dit ; mais il n'est sans doute pas fâché qu'on répète ceux qu'il laisse si volontiers échapper. Il nous permettra donc encore une petite indiscretion.

Hier, à la réunion des députés indépendans, on annonçait à M. Dupin que les doctrinaires renaissent avec le duc de Broglie. « C'est bien, répondit l'honorable président, mais reste à savoir comment ils s'y prendront pour nous endoctriner. »

— Nous annonçons hier que M. Gervais (de Caen) s'était constitué prisonnier, et nous apprenons à l'instant que les verroux de la prison se sont fermés devant lui.

M. le procureur du roi a fait appel à *minima* deux heures avant l'expiration du délai de recours. Conçoit-on un appel à *minima* dans une affaire semblable, et après de pareils débats ?

Evidemment le parquet est hostile à la police, et veut la traîner devant la cour royale après l'avoir livrée aux flagellations des débats correctionnels. Ici ce n'est pas de l'accusé qu'on se montre l'ennemi, c'est à l'administration qu'on fait pièce. (Bon Sens.)

— Nous parlions avant-hier du déplorable état où l'absence de tout pouvoir politique et responsable jetait nos re-

lations à l'extérieur. Point de ministres, point d'ambassadeurs à titre, disions-nous, au milieu des complications de l'Europe ! Voici un accident nouveau qui peut jeter une violente perturbation.

Il n'est plus douteux que la Confédération germanique ne tente un mouvement militaire contre la Suisse. On n'annoncelle pas régimens sur régimens aux frontières, pour rester simples spectateurs de l'esprit et de la marche d'un gouvernement. Bade forme la tête de la confédération du côté de la Suisse, et Bade a plus de 10,000 hommes déjà sous les armes, à trois lieues de cette frontière qu'un ordre soudain peut faire franchir. En cette situation délicate quelles sont les instructions qui ont été envoyées à M. de Rumigny ?

(Constitutionnel.)

— La sous-commission nommée dans le sein de la commission du budget, pour s'occuper spécialement de la question d'Alger, a, dit-on, été d'avis que le gouvernement devait renoncer à coloniser, sans préjudice des entreprises de cette nature qui seraient tentées par des particuliers à leurs risques et périls. Mais il paraît que, dans tous les cas, on ne veut point abandonner Alger ni ses dépendances, même en admettant que l'on renoncât à la colonisation.

Alger et les autres places de la côte sont des stations militaires trop importantes pour que la France ne les garde pas. C'est à la fois une question de sûreté pour notre commerce et de dignité nationale. (National.)

— Le licenciement par anticipation des sous-officiers et soldats dont le temps de service expire à la fin de la présente année, et qui vient d'être ordonné par M. le ministre de la guerre, est une mesure qui doit apporter une notable diminution dans les dépenses du budget de ce département. C'est une économie de neuf mois de solde.

Déjà, dans les corps, on s'occupe de cette opération, qui sera entièrement terminée avant la fin de ce mois. La moyenne proportionnelle des hommes congédiés est, pour les régimens d'infanterie, de quatre-vingt-dix à cent, et d'un peu plus de moitié de ce nombre pour la cavalerie. Un congé provisoire, qui sera plus tard échangé contre un congé définitif, est délivré à chacun de ces hommes. Ils entrent nécessairement dans la réserve jusqu'à leur libération définitive. (Temps.)

— Le *Moniteur* annonce que c'est par erreur qu'il a désigné hier M. Arribert comme maire de Grenoble. M. Arribert a été nommé adjoint de cette ville.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Un officier Polonais, M. Zaleski, était traduit aujourd'hui devant la police correctionnelle, comme prévenu d'avoir fait usage d'un faux passeport, de vagabondage, et d'être rentré en France au mépris d'un arrêté du ministre de l'intérieur qui, au mois d'avril 1833, l'avait expulsé de France.

Il avait été arrêté à Paris porteur d'un passeport qui lui avait été déchiré par le préfet du district de Vèrix, canton de Vaud, sous les noms de Jean-François Mout, négociant.

Interpellé par M. le président, sur ses moyens d'existence, M. Zaleski a déclaré qu'il ne voulait pas répondre dans la crainte de compromettre sa famille qui habitait encore la Pologne ; il a également refusé de faire connaître les motifs qui l'avaient porté à rentrer en France.

M. Fayolle, substitut du procureur du roi, a abandonné la prévention sur les chefs relatifs au faux passeport et au vagabondage, mais il a vivement insisté sur le dernier chef.

M^e Vervoort, avocat, a combattu ce réquisitoire dans une plaidoirie pleine de logique et de talent.

M. Zaleski a dit ensuite : Je sais que je suis condamné, il ne me reste d'autre ressource que la protestation. Je proteste donc, en mon nom et au nom de mes compatriotes, contre les vexations dont nous sommes victimes. Je regarde votre jugement comme illégal !

M. Fayolle s'efforce de lui imposer silence.

Condamnez-moi à deux ans de prison, c'est ce que je veux ! un jour la France me tiendra compte de ma captivité !

Le tribunal a condamné M. Zaleski à un mois de prison, pour être rentré sans autorisation sur le sol de France d'où il avait été expulsé comme réfugié.

EXTÉRIEUR.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Les journaux de Londres d'avant-hier ne contiennent rien de nouveau sur l'état de la lutte entre le ministère et les communes.

Des lettres de Lisbonne du 22 février portent qu'un changement partiel a eu lieu dans le cabinet, dont, au reste, M. de Palmella continue à faire partie.

La capitale et tout le royaume sont tranquilles. Une loi doit être présentée aux cortès pour priver de leurs emplois et dignités tous les individus qui ont prié parti pour dou Miguel dans la dernière guerre civile.

On ne doute pas de son adoption.

— Les nouvelles d'Espagne sont insignifiantes. Les dernières lettres de Bayonne portent la date du 8.

— Il est arrivé au Havre des correspondances des Etats-Unis du 18 février.

L'affaire des 25 millions en était toujours au même point, et le congrès attendait, pour prendre une délibération, le résultat des discussions qui doivent avoir lieu dans les chambres françaises sur la créance américaine.

— Les feuilles censurées de l'Allemagne sont toutes remplies de lamentations sur la mort de l'empereur, et, selon l'usage, de magnifiques éloges de son auguste successeur.

P. S. Je reçois, par voie extraordinaire, le commencement de la chambre des communes d'avant-hier soir.

Lord Chandos avait présenté sa motion pour la suppression de la taxe sur la drèche.

On ne doutait guère du rejet, les principaux chefs du parti whig ayant déclaré qu'en principe ils étaient favorables à la continuation de la taxe.

— Les fonds ont éprouvé beaucoup de variations. Il y avait hausse ou baisse, suivant que les nouvelles étaient favorables ou défavorables à l'intrigue doctrinaire.

SUISSE. — Berne, 9 mars. — La scission déplorable survenue au grand conseil de Berne dans les séances des 2, 3 et 4 courant, n'a pas produit dans le public une impression aussi fâcheuse que l'oligarchie l'espérait.

Mais parmi les étudiants de l'Université, les palinodies et la défection de M. J. Schnell ont produit une grande irritation; c'est avec beaucoup de peine qu'on est parvenu à maintenir quelques-unes de ces têtes ardentes et à les persuader d'attendre les explications que M. Schnell a promises.

On attend du patriotisme de MM. Kasthofer et Jaggi qu'ils ne persévéreront pas dans leur idée de donner leurs démissions de toutes les fonctions publiques qu'ils occupent.

La mort de l'empereur d'Autriche causera une heureuse diversion dont les libéraux, s'ils sont habiles et bien avisés, pourront tirer un parti très-avantageux.

Si l'influence de M. de Metternich dans le cabinet de Vienne doit diminuer par l'arrivée au trône de l'archiduc Ferdinand, il est bien évident que, par contre-coup, l'importance politique de M. de Bombelles, l'une de ses créatures les plus dévoués, et envoyé impérial auprès de la confédération suisse, recevra de cette disgrâce un choc fatal.

Ons attendre du parti national suisse qu'il saura oublier les dissensions où l'amour-propre personnel froissé entre pour beaucoup, et qu'il profitera des heureuses circonstances extérieures qui peuvent le seconder si utilement.

M. de Rumigny se trouve toujours à Berne dans une fausse position, sans cesse ballotté entre ses sympathies personnelles qui le poussent vers les libéraux (à la tête desquels sont M. de Tavel, président du directoire fédéral, et Neuhaut, conseiller-d'état), et la crainte de contrecarrer les vues de son cabinet.

BAVIÈRE. — Munich, 4 mars. — On dit que suivant le plan général du désarmement, il y aura une réduction dans l'armée bavaroise.

(*Mercur de Souabe*, du 8 mars.)

Duché de Bade. — La *Gazette officielle* d'aujourd'hui contient l'ordonnance suivante :

« Nous, Léopold, par la grâce de Dieu, grand-duc de Bade, duc de Zähringue, avons résolu de convoquer nos fidèles états pour le 28 mars de cette année. Nous invitons donc tous les membres des deux chambres à se trouver ici au jour indiqué.

» Donné à Carlsruhe, dans notre ministère d'état, ce 28 février 1835.

» Signé LÉOPOLD.

» WINTER, ministre. »

AVIS.

M. Escoffier, docteur en médecine, demeurant à Saint-Etienne, rue Sainte-Catherine, prévient qu'il a été institué héritier universel de François Berthéas, décédé armurier à Saint-Etienne, par un testament olographe du 6 novembre 1831, que dès-lors c'est à lui que doivent être comptées toutes les sommes dues à la succession dudit sieur Berthéas, que les payemens faits à d'autres, même sur la représentation du titre, seraient considérés comme non avenus, M. Escoffier se réservant dans ce cas, de diriger toutes poursuites criminelles contre qui il appartiendra. (468)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(465) VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS FAILLITE,

D'un bel établissement de BAINS, situé à Lyon, Rue St-Marcel, n° 14.

Le jeudi deux avril prochain, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, en présence d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un superbe établissement de bains, situé à Lyon, rue St-Marcel, n° 12, 14 et 16, dépendant de l'actif de la faillite du sieur Jean-Marie Paillex, ci-devant baigneur.

Cet établissement est situé dans un local vaste et commode, et présente de grands avantages par sa position. Il se compose de vingt-neuf beignoirs, et quarante-neuf robinets, le tout en cuivre; glaces, tables, chaises et tous les accessoires pour cabinets de bains; linge, tel que draps, peignoirs, serviettes; garniture de salon se composant de deux grandes glaces, pendule à sonnerie en cuivre doré, une grande lampe à quatre becs en cuivre doré et bronzé, huit chaises et un canapé en bois noir foncé en crin et recouverts en velours d'Ulrecht; une cheminée en marbre blanc garnie d'une grille, une machine à vapeur de la force d'un cheval, une chaudière en cuivre, deux grandes cuves et un réservoir en bois de chêne; environ 700 hectolitres charbon de terre, et une infinité d'autres articles trop longs à décrire; plus, toutes les boiseries, maçonneries, briquetages formant les cabinets des bains; ciel ouvert en fer et vitré; généralement toutes les constructions appartenant au sieur Paillex.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, ainsi que de l'inventaire des objets détaillés à vendre, à M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, ou à M. Claude Prémillieux, arbitre de commerce, à Lyon, rue Neuve, n° 12, de midi à deux heures; et, pour visiter ledit établissement, rue St-Marcel, n° 14, tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Ladite vente aura lieu à la requête de M. Claude Prémillieux, syndic provisoire à ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée.

(464) VENTE AUX ENCHÈRES,

D'une grande quantité d'habillemens confectionnés en drap et étoffes d'été, dépendant de l'actif de la faillite du sieur Jean-Baptiste Sosto, ci-devant marchand-tailleur d'habits, à Lyon, où il demeurait, rue Quatre-Chapeaux, n° 5, au rez-de-chaussée.

Le mercredi, vingt-cinq mars courant, à neuf heures du matin, et jours suivans s'il y a lieu, il sera procédé, dans le domicile du sieur Sosto, ci-devant marchand-tailleur d'habits à Lyon, où il demeurait, rue Quatre-Chapeaux, n° 5, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente en détail, aux enchères et au comptant, des objets ci-après :

1° Pièces et coupons de drap de Bédarieux, drap cuir-laine, ratine en pièces et en coupons, pièces et coupons de velours-coton, coupons de différentes étoffes pour gilets et pantalons d'été; tiretaine, toile grise pour pantalons d'été, et coton pour doublure;

2° Habits en drap, vestes en drap et en coton, lévites en

drap et circassienne, vestes de chasse et de toile, habillemens d'enfans en drap et en étoffe d'été, pantalons en draps, ratine, velours-coton, et d'été; gilets en drap, casimir, et d'été en poil de chèvre et autres; habits et bonnets de police pour garde-national, en drap; caleçons en coton, blouses en toile grise, guêtres en draps et d'été;

3° Banque en bois de noyer, table aussi en bois noyer, commode, garde-manger, quinquet, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de l'adjudication.

Ladite vente aura lieu à la requête de MM. Flasseur aîné et Claude Prémillieux, syndics provisoires à la faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée.

467 VENTE JUDICIAIRE.

(Première publication.)

Lundi, six avril 1835, dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Broteaux, cours Lafayette, il sera procédé à la vente au comptant d'un bâtiment ou échoppe construit en maçonnerie, pierres, mortier, bois, briques et plâtre, ayant un toit à deux pentes, composé de cave, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au dessus, confiné au midi par le cours Lafayette; au nord, par les terrains des hospices; au couchant, par la maison Morin, un passage entre deux; au levant, par la maison Rambaud, d'une cabane et séparation en planches.

Le tout saisi au préjudice et comme appartenant au sieur Paul Sopin, demeurant en ladite échoppe ci-dessus décrite.

ANNONCES DIVERSES.

(467) VENTE AUX ENCHÈRES.

En l'étude et par le ministère de M^e Bonnet, notaire à St-Etienne, de hauts-fourneaux, de concessions de mines et de divers autres immeubles, appartenant à la compagnie anonyme des mines de fer de St-Etienne.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le 8 janvier 1835, et l'adjudication définitive le 29 du même mois.

L'adjudication définitive a été renvoyée au 11 mai 1835.

Les biens seront vendus en quatre lots qui consistent :

1^{er} LOT.
1° En deux hauts-fourneaux pour la fabrication de la fonte à la houille, et tous les accessoires d'une fonderie.

2° En une machine soufflante mue par une machine à vapeur de la force de 80 chevaux.

3° En quatre fours de grillage pour le minerai, vingt-cinq fours à Coke, un four à reverbère, deux sibilots, une étuve, une briqueterie, une finerie, etc.

4° En vastes bâtimens servant de bureau et de logement d'ouvriers, et terrains attenans.

Ces biens forment l'établissement connu sous le nom de *Janon*, et sont situés dans la commune de St-Jean-Bonnefond, arrondissement de St-Etienne (Loire).

5° En quatre concessions de mines de fer dont trois sont situées dans l'arrondissement de St-Etienne (Loire), et la quatrième à St-Sorlin (Ain).

Tous ces objets ont été estimés par experts, non compris les concessions, à la somme de 191,856 f. 30 c.

2^{me} LOT.
6° En un corps de bâtimens ayant servi de logement aux directeurs de la compagnie, avec jardin attenant, situé près de l'établissement du *Janon*, il a été estimé 14,000 fr.

3^{me} LOT.
7° En la concession des mines de houille de Terre-Noire situées dans l'arrondissement de St-Etienne (Loire), ayant une surface de 5 kilomètres carrés, 72 hectares; elle a été estimée 305,000 fr.

L'établissement du *Janon* préparé dès 1814, et fondé en 1818 par M. de Gallois, ingénieur en chef au corps royal des mines, est le premier qui ait importé en France les procédés anglais pour la fabrication de la fonte à la houille; c'est aussi le premier qui ait traité les minerais houillers dont M. de Gallois est l'inventeur.

La compagnie des mines de fer a complètement réussi sous le rapport de l'art, et la France en a profité. Le prix des fers y a baissé en 15 années d'environ 50 pour 100; les machines qu'elle a importées ont servi de modèles aux établissemens de tous genres qui se sont multipliés et dans l'arrondissement de St-Etienne et sur toute la France.

Cet établissement situé au centre de vastes et riches concessions de houille et de minerai, à la proximité de la route royale de Lyon à Toulouse, avec laquelle il communique par deux superbes chemins, est assis sur le chemin de fer de St-Etienne à la Loire.

Ainsi ses approvisionnemens et l'écoulement des produits sont assurés par de belles routes, des chemins de fer, le canal de Givors, le Rhône et la Loire. Sa position au milieu de nombreuses fonderies et forges, assure d'ailleurs à tous ses produits l'écoulement le plus avantageux sur les lieux mêmes. Les produits des deux hauts-fourneaux se sont élevés jusqu'à 22,000 kil. de fonte par 24 heures; ils sont communément de 18,000 kil.

La concession des mines de houille de Terre-Noire est heureusement située à l'embranchement des chemins de fer de la Loire et du Rhône, dans la plus belle partie du bassin houiller. Elle est extrêmement riche en houille. Les couches qu'elle renferme sont à une profondeur peu considérable et leur exploitation présente peu de difficulté. Ainsi abondance et bonne qualité de combustibles, position des plus avantageuses, débouchés assurés, exploitation facile, tous élémens qui constituent une riche concession, se trouvent réunis à la fois dans celle de Terre-Noire.

Si lors de l'adjudication préparatoire, il paraissait convenable de fixer l'adjudication définitive à un autre jour que celui ci-dessus indiqué, le public en serait prévenu par de nouvelles affiches et par les journaux de Paris et des départemens.

Pour plus amples renseignemens, on peut d'ailleurs s'adresser :

A St-Etienne :
1° Chez M. Saliard, liquidateur de la compagnie, ayant son bureau de Paris, n° 20;

2° M. Bonnet, notaire, rue froide, n° 16, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

3° M^e Pété, avoué poursuivant, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 28.

A Lyon :
Chez M. Gaspard Vincent, banquier, port St-Clair.

A Paris :
Chez MM. Boigues et fils, rue des Minimes, 12, au Marais; Et chez M. Hochet, secrétaire-général du conseil d'état, rue St-Dominique-St-Germain, 58.

VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES,

D'une belle maison située quai St-Antoine, n° 36 et rue de la Monnaie, n° 8, à Lyon.

(Le jeudi vingt-six mars mil huit cent trente-cinq, à onze heures du matin.)

Cette maison, située dans une des plus belles positions de la ville, sera irrévocablement vendue à la bougie éteinte, au pardessus la mise à prix de 180,000 francs, par le ministère de M^{es} Dugueyt et Casaty, notaires à Lyon, et en l'étude dudit M^e Dugueyt, située place du Gouvernement, n° 5, où l'on peut prendre connaissance des titres de propriété et du cahier des charges.

S'adresser, pour les renseignemens, à M^{es} Dugueyt et Casaty chargés de traiter de gré à gré, s'il est fait des offres suffisantes. (377 5)

(447 2) Adjudication préparatoire le mercredi 8 avril 1835, heure de midi; adjudication définitive le mercredi 29 avril 1835, à pareille heure, sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'étude et par le ministère de M^e Chevrier, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, commis à cet effet, d'une grande et belle maison sise à Lyon, quai St-Antoine, n° 34, et rue de la Monnaie, n° 4, sur la mise à prix de 135,000 fr. en sus des charges.

Cet immeuble rapportant environ 8,500 fr. de loyer par an est susceptible d'un produit beaucoup plus considérable.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, à M^e Chevrier, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

(466) A VENDRE,

1° Un superbe atelier de filature, avec grange, remises, écuries, ayant 160 pieds de long, garni de tous ses moteurs, tambours, contre-tambours et d'une roue neuve recevant l'eau par-dessus, d'une chute de 12 pieds. — Cet atelier est disposé pour recevoir, dans trois belles salles, 20 métiers à filer, avec les accessoires au-dessous.

2° Une vaste maison de maître, bien distribuée, pouvant contenir deux ménages, ayant de grands magasins.

3° Un jardin clos de murs, garni de 109 pieds d'arbres à fruits.

Ces bâtimens sont construits à neuf et entretenus en bon état; ils sont contigus et reufermés par une cour close.

4° Divers autres objets.

On vendrait séparément ou collectivement les usines, maisons ci-dessus et, avec elles, une telle quantité de prés et de terres contigus que l'on désirerait.

Ces immeubles sont situés à trois-quarts-d'heure de Thizy et d'Amplepuis, avec facilité d'écouler tous les produits sur les marchés de la localité; ils dépendent de la commune de St-Victor, canton de St-Symphorien-de-Lay (Loire); placés dans la plus belle position qui existe sur la rivière de Rhin, dominés par un gros bourg et longés par l'embranchement de routes départementales déjà en exécution, de l'Hôpital à Amplepuis et par Tarare.

S'adresser à MM. Gros, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay;

Dechastelus, notaire à Saint-Just-la-Pendue;

Lethier, notaire à Roanne;

Laforet, notaire à Lyon;

(409 4) *A vendre pour cause de santé.* — Une ancienne et bonne pharmacie, située rue de l'Hôpital, n. 29, s'y adresser.

(399 8) *A vendre.* — Un restaurant de premier ordre, situé dans le meilleur quartier de la ville. S'adresser à M. Jogand, notaire, place des Carmes, n. 5.

461. *A VENDRE.* — Fonds de commerce, faisant la partie de fleuret pour tricoter, et bas de soie et bourre de soie, fabrique de Lyon. S'adresser rue Tupin, n. 10, au premier.

463. *A VENDRE.* — Fonds de café très-achalandé, avec tous les accessoires qui en dépendent. L'établissement est composé de six pièces fraîchement décorées, et est situé dans un des quartiers les plus fréquentés des Brotteaux.

S'adresser, pour traiter du prix, au sieur Pinaud, propriétaire de l'établissement, cours Lafayette, aux Brotteaux.

(455 2) *A vendre.* — Trois grandes glaces. S'adresser quai Pierre-Scise, n° 73, à M. Pagès.

(452 3) *A vendre.* — Une collection d'environ 600 minéraux divers. S'adresser chez Mad. Arcenet, quai St-Benoît, n° 46.

462 *A louer de suite en tout ou en partie.* — Jolie maison de campagne de feu M. Teulié, située à St-Rambert-l'Île-Barbe, composée de douze pièces meublées, d'un jardin et terrasse jusqu'aux bords de la Saône, avec remise et écurie. S'y adresser.

460 *A louer.* — Maison située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, avec jardin, terre et vigne. Le tout contigu, contenant un hectar trois ares 44 centiares ou 8 bichérées, ancienne mesure lyonnaise. S'adresser à Pierre Gabet, propriétaire à St-Cyr.

441 2) *A louer de suite.* — Quatre pièces fraîchement décorées, dans une belle position près de la grande route à Oullins. S'adresser à M. Rivière, pépiniériste audit lieu.

(139 4) *A louer.* — Plusieurs appartemens fraîchement agencés, écuries et remises, rue de Castries, n° 10, près l'église d'Ainay. S'y adresser.

CHEF-D'ŒUVRE MIS EN VENTE.

(430 2) C'est l'horloge astronomique dans lequel on voit mouvoir le soleil, tel qu'il paraît à nos yeux, son lever, son coucher, les degrés de latitude auxquels cet astre se trouve à chaque quantième. Il y a 5 autres cadrans différens. Il sera visible, tous les jours de la semaine, de midi à 4 heures, chez l'auteur, Pellerin, mécanicien, rue Gentil, n° 31.

(256 7) Une femme veuve, âgée de 38 ans, désirerait trouver un emploi de confiance; elle pourrait au besoin soigner l'éducation de jeunes personnes, et leur enseigner le piano. S'adresser au bureau du journal.

(458) On demande un commis et des apprentis pour le commerce de la droguerie. S'adresser chez MM. Goudest, bottiers, place du Plâtre.

LE COMPTOIR DES JEUNES NÉGOCIANS.

Fin courant, M. Nordheim ouvrira son comptoir pour les jeunes gens destinés au commerce. On n'y admettra que des élèves sachant les quatre règles, et le succès en est garanti. Les travaux commencent à 6 heures du matin. Des cours de langue allemande et anglaise sont également ouverts chez le même professeur. S'adresser rue Neuve, n. 12. (457)

PAR LIQUIDATION.

A PRIX DE FABRIQUE.

Assiettes très beau choix à 5 fr. 50 c. la douzaine. Grand assortiment de Porcelaines blanches et dorées pour service de table et autres, Tôles vernies pour cabarets, Porte-Liqueurs, Porte-Huiliers, etc., etc. Au dépôt de Porcelaines, quai Villeroi, n° 5.

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

La compagnie s'engage, moyennant un capital ou une prime annuelle, à payer, après le décès de l'assuré, un capital convenu; ou bien à payer à l'assuré lui-même, à une époque déterminée, un capital ou une rente viagère; ou bien encore à payer immédiatement une rente viagère.

Voici quelques nouveaux exemples pris parmi les opérations faites:

M. —, ecclésiastique, a constitué une rente viagère de 102 fr. sur la tête de sa sœur de 61 ans, moyennant un capital de 1,000 f.

M. —, officier, âgé de 39 ans, a constitué à sa fille, au moment de sa naissance, une dot de 10,000 fr., moyennant une prime annuelle de 284 fr.; si le père décède avant la 21^e année de sa fille, la prime ne sera plus exigible, et la compagnie devra néanmoins payer, à l'époque fixée, le capital convenu.

M. —, négociant, âgé de 49 ans, a fait assurer, moyennant une prime de 120 fr., un capital de 12,000 fr., payable à ses héritiers dans le cas où il décéderait dans un voyage maritime.

M^{lles} —, sœurs, âgées de 66 et 67 ans, ont versé 1,000 f. pour une rente viagère de 96 f., réversible en totalité à la survivante. M. —, âgé de 30 ans, a fait assurer une rente viagère de 1,000 fr., payable à son décès sur la tête de sa mère, âgée de 50 ans, moyennant une prime annuelle de 162 fr.

Le taux des rentes viagères est fixé selon l'âge: il est de 7 fr. 75 c. à 50 ans; 10 fr. 20 c. à 61 ans; 11 fr. 80 c. à 65 ans; 13 fr. à 70 ans, pour 100 fr.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe. Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (336 4)

PATE PECTORALE

DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par Brevet et Ordonnance du Roi.

La vogue immense dont elle jouit depuis un grand nombre d'années est fondée sur les succès constants pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, et autres maladies de poitrine.

Dernièrement encore, la supériorité manifeste de la Pâte de Regnauld aîné sur tous les autres pectoraux, vient d'être constatée par des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris.

Des dépôts sont établis à Lyon, chez M. Boitel, rue Lafont, 24; à Amplepuis, chez M. Ardouin; à Belleville, chez M. Giroux; à Condrieu, chez M.; à Cours, chez M.; à Tarare, chez M. Michel; à Villefranche, chez M. Voiturel, et à St-Symphorien, chez M. Briant. (1283 6)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

Du docteur CHAUMONNOT, préparé par M. POISSON, pharmacien breveté du Roi, rue du Roule, n° 11, à Paris.

(UNE MÉDAILLE D'OR A ÉTÉ ACCORDÉE À L'AUTEUR DE CE REMÈDE.)

La saison froide et humide qui engendre la toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche, et les affections multipliées de la poitrine dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur CHAUMONNOT. — Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge: les certificats des célèbres médecins de la capitale, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Le dépôt est chez MM. Vict. Biétrix, Sionnest et Comp^e, rue Neuve, n° 12, à LYON. — Chez M. MICHEL, rue de la Pêcherie, à TARARE. (1401 10)

SIROP

TONIQUE ET STIMULANT DE MILOT;

Remède contre les Suppressions, Diminutions et Retards des Menstrues (ou Règles).

Ce sirop est le premier des remèdes qu'on puisse administrer aux personnes qui sont tourmentées par ces maladies.

Le rapport de l'Académie royale de médecine, l'approbation de la Société de médecine de Lyon, ne laissent aucun doute sur son efficacité.

Voir le prospectus qu'on délivre gratis chez M. Milot pharmacien à Lyon, place St-Jean, n° 3, barrière de fer, au 1^{er}. — Prix: 8 f. la bouteille. (357 12)

TRATTEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRE DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (310 10)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 21) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près le Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

- Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
- Givors, Clémenceau, quincailler.
- Grenoble, Dechenaux, père, quincailler, Grande-Rue.
- Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
- Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincailler, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- Tournus, Dupont, père, épicier.
- Besançon, Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- Des dépôts sont établis savoir:
- A Aubusson (Creuse), chez Pepin, pharmacien.
- A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
- A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.
- A Marseille, chez Thuamain, pharmacien, grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.
- A Avignon, chez Vigier, pharmacien.
- A Châlons-sur-Saône, chez Caurant, coiffeur, et quincailler, au coin de la rue au Change.
- A Bayonne, chez Grébert et Comp., droguistes, rue Basque, n° 43.
- A Clermont-Ferrand, chez Chopard, pharmacien.
- A Givors, chez Clémenceau, quincaillier.
- A Grenoble, chez Decheuau père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Gray, chez Gourdan, père, épicier.
- A Genève, chez M. Burkel droguiste.
- A St-Etienne, chez Millet-Dubreuil, droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
- A Rive-de-Gier, chez Jacques Cholle, épicier, rue Pallux.
- A Paris, chez Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 17.
- A St-Chamond, chez Vérissel, épicier.
- A Romans, chez Gueymard, pharmacien.
- A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
- Au Puy, chez Bernard Pic, épicier droguiste, rue Panesac n° 164.
- A Valence, chez Reboulet, pharmacien.
- A Montelimart, chez Roux, pharmacien.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Alais, Vidal, épicier.
- A Villefranche (Aveyron), Bousquet, pharmacien.
- A Pezenas, Riquet, cafetier.
- A Perpignan, Ferrer, pharmacien.
- A Apt, Seynard, pharmacien.
- A Toulon, Andrieu, pharmacien.
- A Arles, Janon, pharmacien.
- A Epinal, Bonnet-Olry, épicier.
- A Montpellier, Gaubert, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Villefranche (Rhône), M. Roset, confiseur.

(338 9) Nous pensons nous rendre utiles à nos lecteurs, surtout dans cette saison où les rhumes, catarrhes, inflammations de poitrine sont des maladies fréquentes, en annonçant que le sirop pectoral de mou de veau, dont le succès, dans ces sortes de maladies, a été si souvent apprécié, se vend toujours chez M. Macors, pharmacien, son auteur, rue Saint-Jean, n° 30. On y trouve également le remède spécifique pour la guérison des engelures, le véritable baume colonial employé avec avantage pour les douleurs, paralysies, rhumatismes, surdités, migraines; les véritables mouches de Milan, le végété-épispastique pour l'entretien des vésicatoires et des cautères, ainsi que le sirop composé de salsepareille, qui a toujours mérité la préférence sur tous ceux qui sont offerts pompeusement à la crédulité du public; le prix du flacon est de 5 fr. et le demi 2 fr. 50 cent.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (366 8)

Les Représentations ont lieu les Dimanches, Lundis et Jeudis.

THÉÂTRE

DES

BEAUX EFFETS ET MERVEILLES DE LA NATURE

Passage de l'Argue, escalier G.

(On commencera à 5 heures 1/2 et à 7 heures 1/2.)

LE BUREAU SERA OUVERT A 4 HEURES 1/2.

M. Cautru, professeur de physique expérimentale et récréative, donnera aujourd'hui dimanche des séances d'expériences électriques, de chimie et d'adresse, transformations, métamorphoses, et grande fantasmagorie.

On est prié de voir l'affiche pour avoir de plus grands détails.

NOTA. D'après l'invitation de plusieurs personnes, M. Cautru ouvrira un cours élémentaire de physique et de chimie, d'expériences sur les gaz, effets galvaniques et pneumatiques. Ce cours sera composé de dix leçons, au prix de 1 franc par leçon. Les personnes qui désireront se faire inscrire, sont priées de s'adresser grande rue de l'Hôpital, n° 21, au 1^{er}. (459)

Spectacles du 15 mars.

GRAND-THÉÂTRE.

La Passion Secrète, comédie. — Lestocq. opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Les Vieux Péchés, vaud. — La Tour de Stokolm, drame. — La Salamandre, vaud.

BOURSE DE LYON du 14 mars 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
— lin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
— lin courant, 79 75

BOURSE DE PARIS du 12 mars.

Cinq pour cent,	107f	107f	10	106f	95	107f	20
— lin courant,	107f	10	107f	30	107f	10	107f
Trois pour cent,	79f	95	79f	95	79f	80	79f
— lin courant,	80f	5	80f	20	79f	90	80f
Quatre pour cent,	96f	30					
Rentes de Naples,	96f	70	96f	70	96f	60	96f
— lin courant,	96f	95	97f	10	96f	95	97f
Rentes perpétuel,	48f						
Emprunt cortès,	48f						
Act. de la banque,	1840f						
Quatre canaux,	1202f	50					
Caisse hypothéc.,	635f						
Emprunt d'Haïti,	390						

P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.